

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE N°2023PM-692A**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **M.MOTTIN**, demeurant 43 Rue de la République à Firminy, 42700, dans le cadre d'un déménagement au 43 Rue de la République à Firminy

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules entre le n°41 et le n°43 de la Rue de la République à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Durant la journée du dimanche 10 décembre 2023, entre 13h et 20h, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit, entre le n°41 et le n°43 de la Rue de la République à FIRMINY :

- 2 places de stationnement matérialisées et situées entre le n° 41 et le n°43 de la Rue de la République seront neutralisées et réservées à **M. MOTTIN** afin de stationner un camion.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **M. MOTTIN**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 4** - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 5** - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, et notifiée à **M. MOTTIN**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 4 décembre 2023

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et  
à la Tranquillité Publique**

**Patrick MADO**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)